



Arrêté n° 2024-001 U de reprise de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Briennon-sur-Armançon/Bligny-en-Othe

Ville de Briennon sur Armançon

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153.22 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2003 prescrivant la révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (ci-après PLU) ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2016 approuvant le PLU ;
Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 21 mars 2019 annulant le PLU ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2019 lançant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU ;
Vu le débat au sein du Conseil municipal du 28 février 2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 19 août 2020 tirant le bilan de la concertation et validant l'Arrêt du projet du PLU ;
Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L.153-16 à L.153-18 du Code de l'urbanisme ;
Vu les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme ;
Vu l'avis de la Commission départementale sur la consommation des espaces agricoles du 15 décembre 2020 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU du 15 décembre 2020 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2021-001 U du 8 février 2021 soumettant le projet de PLU de Briennon-sur-Armançon/Bligny-en-Othe à enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal n° 2021-002 U du 9 février 2021 modifiant l'arrêté susvisé soumettant le projet de PLU de Briennon-sur-Armançon/Bligny-en-Othe à enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal n° 2021-0003 U du 12 mars 2021 portant sur la prorogation de l'enquête publique du PLU de Briennon-sur-Armançon/Bligny-en-Othe ;
Vu les remarques du Tribunal Administratif de Dijon du 6 juillet 2023 ;
Vu qu'il convient de procéder à une nouvelle enquête publique ;
Vu la décision du 5 septembre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Michel BREUILLÉ en qualité de Commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;
Vu l'arrêté n°2023-001 U du 19 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Briennon-sur-Armançon/Bligny-en-Othe ;
Vu l'arrêté n°2023-002 U portant suspension de l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Briennon-sur-Armançon/Bligny-en-Othe ,

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à la reprise de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLU de Briennon-sur-Armançon/Bligny-en-Othe.

Article 2

L'enquête se déroulera du **lundi 12 février 2024** à 9h au **mercredi 13 mars 2024** à 17h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 3

Monsieur Michel BREUILLÉ, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, a été désigné Commissaire enquêteur titulaire par décision du Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 19 décembre 2023. Madame Sylvie LAFORGE-BRAGARD a été désignée Commissaire enquêtrice suppléante par cette même décision.

Article 4

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « L'Yonne Républicaine » et « L'indépendant de l'Yonne ».

Article 5

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumise à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6

Le Commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux de l'Hôtel de ville de Briennon-sur-Armançon :

le **Lundi 12 février 2024** de 9h à 12h
le **Vendredi 23 février 2023** de 14h à 17h
le **Mercredi 13 mars 2024** de 14h à 17h

Article 7

L'ensemble du dossier dont la composition reste inchangée ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- à l'**annexe de la Mairie** de Briennon-sur-Armançon, pendant toute la durée de l'enquête, du 12 février 2024 à 9h au 13 mars 2024 à 17h, aux heures d'ouverture de la Mairie, soit :
- Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- Le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Le public pourra également consulter le dossier

sur le site internet <https://www.mairie-briennon.utopiaconsulting.fr/mon-quotidien/urbanisme/>

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique de la mairie en prenant préalablement RDV au n° suivant 03.86.56.09.42

Article 8

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en Mairie, soit en les adressant à l'attention du Commissaire enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en Mairie (50 Grande Rue, 89210 Briennon-sur-Armançon), ou par voie électronique : urbanisme.briennon@gmail.com.

Article 9

Toute personne physique ou morale intéressée pourra obtenir des informations sur le projet de PLU en s'adressant à Monsieur le Maire de la commune.

Article 10

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le mercredi 13 mars 2024 à 17h, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos et signé par lui, accompagnés des documents annexés.

Dans un délai de huit jours, le Commissaire enquêteur rencontrera le Maire de Briennon-sur-Armançon et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Le Commissaire enquêteur rendra ensuite son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 11

Une copie des conclusions ainsi que du rapport du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, sur le site internet de la ville

<https://www.mairie-briennon.utopiaconsulting.fr/mon-quotidien/urbanisme/>

Article 12

Le projet d'élaboration du PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera approuvé par Délibération du Conseil Municipal.

Article 13

Monsieur le Maire de la commune de Briennon-sur-Armançon ainsi que le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Le Tribunal administratif de Dijon
- Monsieur Michel BREUILLÉ, Commissaire enquêteur.
- Madame Sylvie LAFORGE-BRAGARD, Commissaire enquêtrice suppléante

Briennon-sur-Armançon, le 23/01/2024
Le Maire,
Jean-Claude CARPA

